

Service Vie Associative

DEMANDES DE SUBVENTIONS

| SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OU EVENEMENTIELLE | SUBVENTION ORDINAIRE |
|---|--|
| <p><i>Cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une activité ou d'une opération spécifique ou pour une manifestation particulière. Celle-ci peut être versée soit avant, soit après la réalisation de l'action concernée, sur présentation de justificatifs (photos, rapport d'activité, etc...)</i></p> <p>Procédure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La demande : <ul style="list-style-type: none"> . Demande à effectuer en complétant le document Cerfa n°12156*04 . Retrait du dossier (Cerfa + notice explicative) au Service Vie Associative (Centre Culturel - Avenue de Consuegra – 47520 LE PASSAGE D'AGEN) OU sur asso.gouv.fr ou service-public.fr <p>A l'issue de la manifestation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le compte-rendu financier de l'opération : Compléter et retourner le formulaire CERFA n°15059*01 dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée | <p><i>Cette subvention est une aide financière de la Commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le Montant est variable selon les critères d'attribution.</i></p> <p>Procédure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La demande : <ul style="list-style-type: none"> . Retrait des dossiers au Service Vie Associative (Centre Culturel - Avenue de Consuegra – 47520 LE PASSAGE D'AGEN) . Date limite de dépôt : le 28 ou le 29 Février de l'année en cours . ATTENTION : les rubriques obligatoires et les documents à fournir doivent impérativement figurer dans la demande pour assurer le traitement de votre dossier. |

Nous attirons votre attention sur le fait que toute demande incomplète ne sera pas étudiée.